



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE
JEUX PANAMÉRICAINS
JUNIORS 2021
Processus de sélection

Septembre 2021



1.0 INTRODUCTION

Le document de sélection a été créé en mars 2021 pendant la pandémie mondiale COVID 19, il est donc encore possible que la saison de compétition actuelle soit affectée par des circonstances imprévues. Si tel est le cas, Gymnastique Canada (GymCan) exercera son droit de modifier les critères de sélection publiés en fonction des meilleures informations disponibles. L'avis de modification sera communiqué à toutes les personnes concernées.

Le présent document a pour but d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par le programme de gymnastique artistique féminine (GAF) de GymCan pour sélectionner les athlètes et les entraîneurs qui participeront aux Jeux panaméricains juniors 2021, dans le but de choisir les meilleurs gymnastes possible pour aider à atteindre les objectifs du programme.

Les Jeux panaméricains juniors 2021 auront lieu à Cali, Colombie, du 30 novembre au 5 décembre 2021.

Pour toute clarification ou question concernant ce document, s.v.p. contacter :
Amanda Tambakopoulos, Gestionnaire du programme GAF
amanda@gymcan.org

GymCan suit de près l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale et la façon dont il pourrait avoir une incidence sur la nomination des athlètes aux Jeux panaméricains juniors 2021. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus ne l'exigent, GymCan respectera les présentes procédures internes de nomination publiées telles qu'elles ont été rédigées.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de ce processus de sélection. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire suite à des développements ayant un impact direct sur les procédures de nomination internes. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure de nomination interne telle qu'elle est écrite, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente Procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et l'approche de sélection énoncés dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, GymCan communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Annulation d'événement

S'il s'avère nécessaire d'annuler ou de reporter une compétition spécifiée dans le présent processus de sélection qui se déroule sous l'autorité de GymCan, cette décision sera prise par la ou les personnes ou instances compétentes au sein de GymCan sous l'autorité desquels la compétition devait initialement se dérouler, soit, dans le cas de GymCan, le directeur général et l'entraîneur-chef de l'équipe nationale GAM (ECÉN).

La décision d'annuler ou reporter un événement spécifié dans ce document pourrait être prise si :

- a) uniquement lorsque cela est absolument nécessaire, par exemple lorsqu'il est devenu impossible ou déraisonnablement difficile d'organiser la compétition ou de la tenir à la date initialement prévue, par exemple en raison de restrictions en matière de santé publique ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de GymCan
- b) dès que raisonnablement possible après que GymCan a pris connaissance du fait que la compétition ne peut avoir lieu.

Si une compétition spécifiée dans le présent document est annulée, GymCan déterminera s'il est possible de reprogrammer la compétition dans un lieu différent et/ou à une date différente de celle prévue précédemment et communiquera toute décision de reprogrammer la compétition à toutes les personnes concernées dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, en tenant compte du temps nécessaire aux athlètes pour se préparer à la compétition reprogrammée et pour régler toute question logistique liée à la compétition, y compris, mais sans s'y limiter, toute question liée à l'organisation de la compétition par GymCan, ainsi qu'au déplacement des athlètes et de leur entourage sur le lieu de la compétition reprogrammée.

GymCan peut également décider, à sa seule discrétion, après consultation des personnes et/ou des comités pertinents et nécessaires au sein de la structure de Gymnastique Canada, d'organiser d'autres compétitions ou évaluations de remplacement aux fins de la nomination aux Jeux panaméricains juniors de 2021, y compris les compétitions virtuelles, mais uniquement lorsque cela est possible et que la procédure de nomination indiquée dans le présent document, y compris les objectifs de performance énoncés, n'est pas compromise.

Si une compétition spécifiée dans le présent document devait être annulée, reportée, reprogrammée ou remplacée, GymCan mettrait à jour les procédures de nomination indiquées dans le présent document, le cas échéant, dès que cela sera raisonnablement possible et communiquera toute modification à toutes les personnes concernées, et publiera le document modifié sur son site Internet, avant l'événement reporté, reprogrammé ou remplacé.

Les décisions prises en vertu de la présente clause ne sont pas susceptibles d'appel et ne s'appliquent pas à l'annulation de compétitions qui sont organisées sous l'autorité d'organisations autres que GymCan.

Participation aux événements

En raison de la pandémie de la COVID-19, GymCan pourrait être tenue, dans le meilleur intérêt de la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel, de ne pas se rendre et participer aux Jeux panaméricains juniors, même dans des circonstances où la compétition pourrait se dérouler comme prévu. Toute décision de ce type sera prise en consultation avec les experts concernés, y compris des experts médicaux et de la sécurité de la santé publique, et sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

Dans de telles circonstances, GymCan déterminera si d'autres compétitions peuvent être organisées en remplacement de celle à laquelle GymCan a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera le présent document en conséquence et informera toutes les personnes concernées dès que possible.

Lorsqu'elle prendra des décisions concernant le déplacement et la participation à des compétitions pour des raisons de sécurité, GymCan s'efforcera de minimiser l'impact de ces décisions. Toutefois, selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel peut être priorisée en fonction des conseils des experts en sécurité médicale et en santé publique.

GymCan reconnaît que les athlètes, leur entourage et le personnel peuvent, pour des raisons de sécurité liées à la pandémie de la COVID-19, décider également de ne pas se rendre et de ne pas participer aux compétitions indiquées dans le présent document, même dans des circonstances où la compétition peut se dérouler comme prévu, et même lorsque GymCan a décidé de se rendre et de participer à la compétition parce qu'elle a décidé, après consultation d'experts en sécurité médicale et en santé publique, qu'il n'y avait aucun danger à le faire.

Dans de telles circonstances, les athlètes seront responsables de toute incidence que leur décision pourrait avoir sur la qualification de leur équipe et la nomination nationale.

1.1 OBJECTIFS

L'objectif de ce processus et des procédures de sélection est de sélectionner la meilleure délégation possible pour ces Jeux, qui sera capable d'atteindre les objectifs suivants :

- Terminer dans les 6 premiers au concours individuel multiple
- Se qualifier à au moins une finale aux appareils

Si un athlète termine à la première place du concours individuel multiple, il sera directement qualifié pour les Jeux panaméricains de 2023 à Santiago du Chili. Cette allocation est nominative pour l'athlète et non pour le pays. Elle ne peut pas être réattribuée.

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La qualification à ces Jeux devait être déterminée en fonction des résultats des Championnats panaméricains juniors de 2021, auxquels le Canada n'a pas participé. Gymnastique Canada s'est vu attribuer une place inutilisée dans le quota, pour laquelle nous avons reçu une confirmation officielle du Comité olympique canadien le 28 septembre 2021.

Par conséquent, l'équipe canadienne de GAM sera composée d'un maximum de :

- 1 athlète;
- 1 entraîneur*;

***Le COC déterminera le quota maximum pour ces Jeux. Au moment de la publication, le programme GAF ne dispose que d'une place de quota pour un athlète et ne dispose pas d'un quota complet pour un entraîneur. En raison de la pandémie actuelle, ces Jeux pourraient être annulés par le comité organisateur ou le COC pourrait décider qu'il n'est pas sécuritaire d'y participer. De plus, en raison de la répartition des quotas, GymCan peut décider qu'il n'est pas possible d'envoyer une délégation (nous n'avons actuellement pas d'allocation complète (Ao) pour qu'un entraîneur GAF puisse y participer).**

Cette compétition sera financée par GymCan.

1.3 DATES IMPORTANTES

Février 2021	Élite Canada
Mars 2021	Sélection technique 1
Avril 2021	Sélection technique 2
Mai 2021	Championnats canadiens
Juillet 2021	Sélection technique 3
9 juin 2021	Inscription définitive
10 octobre 2021	Inscription nominative
21 novembre 2021	Arrivée
22 novembre 2021	Réunion technique
22-23 novembre 2021	Entraînement
24 novembre 2021	Entraînement sur podium

27-29 novembre 2021 Compétition femmes

2.0 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS

Gymnastique Canada est responsable du processus de sélection interne pour sélectionner les athlètes et les membres de l'équipe de soutien. Le document de sélection de l'équipe est élaboré par le personnel de Gymnastique Canada en collaboration avec le Comité du programme féminin (CPF) et en consultation avec la communauté de haute performance du GAF (y compris les commentaires des athlètes du GAF par l'intermédiaire des représentants de la Commission des athlètes de Gymnastique Canada). L'approbation finale du document de sélection de l'équipe est donnée par Gymnastique Canada.

La sélection des athlètes et des entraîneurs relèvera de la responsabilité du Groupe de travail de sélection GAF, composé de :

- Gestionnaire de programme - Gymnastique artistique féminine (GP-GAF), président.
- Représentante des entraîneurs nommée par le CMP (Nancy Beyer)
- Juge nommé par le GTDJ (Gord Bennett)
- Représentante nommée par CPF (Kathy Stoesz)

Si un membre représentatif du GTS n'est pas en mesure de terminer son mandat, le CPF et le GTDJ* nommeront un nouveau représentant en conséquence.

GymCan fera une annonce interne de la sélection de l'équipe à ses membres dès la décision finale du GTS. Cette annonce marquera le début de la période d'appel (si nécessaire).

Le chef de la direction de GymCan supervise le processus de sélection afin d'assurer le respect des politiques et procédures de GymCan. Le chef de la direction sera également responsable de la gestion de tout processus d'appel, le cas échéant.

3.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à la sélection, les athlètes doivent :

- ils sont citoyens canadiens et possèdent un passeport valide au moins jusqu'à la fin avril 2022 ;
- ils sont nés en 2006-2007 (Junior) ;
- être un membre en règle de GymCan ;
- être un athlète de l'équipe nationale junior ou de l'équipe Espoir qui concourt dans la catégorie junior en 2021 ;
- ils sont en conformité avec toutes les exigences pertinentes de GymCan et de l'Organisation sportive panaméricaine et de la FIG en matière d'admissibilité, y compris la possession d'une licence FIG valide ;
- prendre part à toutes les activités de préparation des Jeux et à toutes les activités promotionnelles liées à GymCan et au COC, à moins d'en être exempté par le GP-GAF ;
- se conformer à toutes les politiques et procédures de GymCan et à son code d'éthique et de conduite.
- ils ont lu, compris et accepté le processus de sélection décrit dans ce critère, et ils ont signé et retourné le formulaire d'engagement de l'athlète (annexe 1) au GP-GAF dans les délais requis.

Pour être admissibles à la sélection, les entraîneurs doivent :

- sont entraîneurs au Canada. Un entraîneur qui travaille de façon permanente dans un club à l'extérieur du Canada n'est pas admissible à la sélection, car il ne travaille pas régulièrement avec des personnes et des programmes associés à l'équipe nationale.
- être identifié par l'athlète et le club comme l'entraîneur à nommer pour la compétition ou être identifié par GymCan ;
- avoir lu, compris et accepté le processus de sélection et les conditions associées à la sélection ;

- prendre part à toutes les activités de préparation et à toutes les activités promotionnelles liées à GymCan, à moins d'en être exempté par le GAFI PM ;
- se conformer à toutes les politiques et procédures de GymCan et à son code d'éthique ;
- être pleinement certifié Compétition-Développement ou avoir obtenu une exemption du GP du GAFI ;
- être médicalement autorisé à voyager par un médecin et confirmé par le Chef de l'ÉSI ;
- être un entraîneur en règle avec GymCan et avoir satisfait aux exigences de GymCan en matière de gestion des risques, y compris une vérification à jour du casier judiciaire, et avoir suivi les cours Respect et sport, l'ABC du sport sain et Prendre une tête d'avance.

4.0 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection a été élaboré pour choisir les athlètes ayant le plus grand potentiel pour atteindre les objectifs fixés. L'athlète sera sélectionné pour les Jeux panaméricains juniors 2021 avant la date limite de nomination de l'équipe en fonction des résultats obtenus entre février 2021 et le 31 août 2021.

- L'athlète ayant obtenu la moyenne la plus élevée des deux meilleurs résultats au concours individuel multiple de la saison nationale (Élite Canada, Championnats canadiens et Sélections techniques 1, 2 et 3) sera sélectionné.

4.1 ATHLÈTE SUBSTITUT

Le GTS peut identifier des athlètes substitués sur la base des critères ci-dessus, mais il n'y a aucune obligation de nommer un athlète substitut.

L'athlète substitut n'aura pas le statut ou les privilèges d'un athlète de l'équipe et ne voyagera pas avec l'équipe aux Jeux. Il est obligatoire pour ces athlètes d'assister aux activités de préparation de l'équipe.

4.3 VÉRIFICATION DE L'ATHLÈTE

La vérification des athlètes se poursuivra après la nomination provisoire. Les dates, les lieux et les moyens de vérification seront laissés à la discrétion du GP et de l'ECÉN ou de la personne désignée et seront organisés lorsque cela sera jugé nécessaire. Des séances d'entraînement régulières par FaceTime seront requises avec tous les athlètes sélectionnés et la réserve nommée après les Championnats canadiens.

Pendant une vérification, l'athlète ne doit pas être blessé ou malade d'une manière qui l'empêche de s'entraîner et de performer au niveau attendu d'une athlète qui se prépare pour les Jeux panaméricains. Elle doit exécuter son ou ses sauts et routines habituels à un niveau conforme aux notes utilisées pour la sélection de l'équipe, et dans un environnement de compétition simulé conforme aux normes d'équipement de la FIG. À la discrétion de l'ECÉN ou de son représentant, des tapis de réception modifiés peuvent être autorisés lors d'une vérification.

En plus des informations prises en compte lors du processus de sélection, les informations recueillies lors des vérifications seront utilisées pour déterminer l'ordre de compétition sur chaque engin.

4.4 SÉLECTION ET REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE

Après la sélection de l'athlète, les conditions suivantes doivent être remplies jusqu'au jour du départ pour que l'athlète reste dans l'équipe :

- l'athlète est toujours admissible à la sélection ; et
- l'athlète n'est pas blessé comme indiqué au point 4.6 ; et
- l'athlète a été vérifié avec succès selon le processus et les exigences décrits à l'article 4.3.

Un athlète qui n'est plus éligible à la sélection sera remplacé par un athlète de réserve.

Le GTS peut remplacer un athlète si :

- après deux vérifications, l'athlète n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences d'une vérification réussie ; ou
- l'athlète a omis de fournir les informations requises en cas de maladie ou de blessure selon les étapes et les délais indiqués dans la section 4.6.

Le GTS a le pouvoir de garder dans l'équipe un athlète légèrement blessé si :

- l'athlète et son entraîneur ont respecté les étapes et les délais indiqués au point 4.6 ; et
- les membres ont obtenu la confirmation écrite de l'ESI principal que l'athlète aura récupéré et sera prêt à concourir avant le départ pour les Jeux panaméricains.

Tout remplacement pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus sera traitée par le GTS. Le remplacement se fera avec l'athlète de réserve si elle remplit les conditions mentionnées ci-dessus.

En cas de remplacement d'un athlète, le GTS se réserve le droit d'envisager un ajustement de l'entraînement de l'équipe si l'entraîneur personnel de l'athlète remplacé avait été initialement choisi comme entraîneur de l'équipe.

4.5 DÉTERMINATION DES APPAREILS DE COMPÉTITION ET DE L'ORDRE DE PASSAGE

Conformément au règlement de la FIG, l'équipe concurrente et l'ordre de compétition de chaque épreuve seront décidés au plus tard 24 heures avant la compétition. Le GP et l'ECÉN ou son représentant consulteront les athlètes et leurs entraîneurs personnels pour prendre ces décisions. Toutefois, la décision finale revient à l'ECÉN ou à son représentant.

4.6 BLESSURES OU MALADIE

Un athlète blessé ou malade en tout ou jusqu'au moment de la sélection ou suite à la sélection de l'équipe, doit fournir un certificat ou rapport médical à l'GP-GAF, tel que décrit ci-dessous. Si cette règle n'est pas respectée, l'athlète pourrait être retiré du processus ou de l'équipe.

Étape 1. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent aviser le GP-GAF par courriel accompagné d'un accusé de réception ou de lecture de sa part dans les **24 heures** si l'athlète est blessé ou malade dans la mesure où cela compromet sa participation ou la qualité de ses performances à une quelconque compétition en fournissant les renseignements suivants :

- la date à laquelle l'athlète s'est blessé ou est tombé malade;
- les moyens qui ont été pris pour faire évaluer la blessure ou la maladie par un médecin ou un spécialiste;
- la date à laquelle un rapport détaillé sera fourni.

Step 2. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent fournir les renseignements suivants (dactylographiés) **dans les cinq jours suivant l'étape 1 :**

- les détails de la blessure (rapport du médecin et non d'un thérapeute), y compris si elle est nouvelle, chronique, ou due à un surmenage;
- la capacité de poursuivre un entraînement complet et de participer à des compétitions (sur la totalité ou une partie des engins), tel que recommandé par le médecin ou spécialiste médical;
- les mesures de réadaptation;
- les recommandations concernant la poursuite de l'entraînement et la capacité de s'entraîner et de concourir tel qu'attendu;
- la date prévue de retour à l'entraînement partiel (préciser) et complet.

GymCan se réserve le droit de faire examiner l'athlète par un médecin ou un spécialiste médical de son choix aux frais de l'athlète dans les délais établis.

5.0 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

5.1 SÉLECTION

Le GTS sélectionnera les entraîneurs après la sélection des athlètes. Les entraîneurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus (section 3.0) et aux exigences énoncées dans le Manuel de l'équipe nationale.

Les facteurs supplémentaires suivants seront également pris en considération :

- le nombre d'accréditations disponibles ;
- l'expérience et les performances antérieures lors de compétitions internationales
- la capacité démontrée de bien travailler en équipe, de collaborer avec d'autres entraîneurs et de contribuer à la cohésion de l'équipe ;
- capacité avérée à gérer le stress et à répondre aux besoins des membres de l'équipe dans des situations de forte pression.
- Taux d'approbation des sondages post-compétition passés

5.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur pourrait avoir lieu si une de ces situations survient :

- un entraîneur n'a plus d'athlète sur l'équipe
- un entraîneur ne répond pas aux exigences associées aux rôles, responsabilités et tâches d'un entraîneur, tel qu'évalué par l'ECÉN et le GP-GAF
- un entraîneur a manqué des activités prévues à l'horaire – incluant des réunions et activités promotionnelles de GymCan durant le camp de préparation, sauf si exempté par l'ECÉN ou le GP.

Le remplacement est possible dans les paramètres prescrits par GymCan et par la FIG.

6.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS

Gymnastique Canada se chargera du dévoilement officiel de l'équipe. Toutes les informations communiquées verbalement ou par écrit aux athlètes, entraîneurs et associations membres à propos de la sélection de l'équipe sont des « avis non officiels » et ne doivent EN AUCUNE CIRCONSTANCE être rapportées au public. Est avis officiel de sélection de l'équipe le communiqué de presse que publiera GymCan pour annoncer la composition de l'équipe ou l'annonce officielle organisée conjointement avec une organisation multisport (Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sport).

7.0 RECONSIDÉRATION, RÉVISION INTERNE OU APPEL ET MODIFICATION DU PROCESSUS

7.1 RECONSIDÉRATION

Un athlète en désaccord avec une décision prise dans l'application du processus peut déposer une demande de reconsidération auprès du GTS. La demande doit être déposée par écrit dans les deux jours ouvrables suivant la diffusion de la décision. La demande doit être faite par écrit et décrire le motif la justifiant et les erreurs prétendues dans l'application du processus. Le groupe de travail examinera alors la demande et prendra une décision. L'ECÉN remettra à l'athlète un énoncé écrit des motifs de la décision dans les deux jours ouvrables de la réception de la demande.

Les entraîneurs et athlètes conviennent de respecter la décision prise à l'issue de la période ou de la procédure de reconsidération pour que l'équipe bénéficie d'une atmosphère positive.

7.2 RÉVISION INTERNE/APPEL

Toute demande de révision ou d'appel sera traitée conformément à l'article 39 – appels du Manuel de politiques et procédures de GymCan en vigueur au moment du différend.

<http://gymcan.org/disciplines/nt-info>

La demande doit être faite au plus tard deux jours ouvrables suivant la décision rendue à la suite d'une demande de réexamen énoncée au 8.1. La demande doit être faite par écrit et décrire le motif la justifiant et les erreurs prétendues dans l'application du processus.

7.3 MODIFICATION DU PROCESSUS

L'ECÉN, en consultation avec le GTS, se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document afin de sélectionner la meilleure délégation possible pour cette compétition en cas de :

- circonstance imprévue liée à la pandémie de Covid-19
- changements majeurs aux renseignements fournis par la FIG
- circonstance imprévue, indépendante de la volonté de GymCan
- situation ayant une incidence sur l'une ou l'autre des étapes du processus de sélection et empêchant l'ECÉN d'appliquer justement le processus tel que décrit aux présentes. À cet égard, l'ECÉN peut tenir compte de tout facteur ou toute circonstance qu'il juge pertinents.

Toute modification à ce document doit être approuvée par le Directeur général de Gymnastique Canada et sera communiquée directement aux entraîneurs et athlètes concernés.

8.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux règlements, politiques ou directives de la FIG ou de GymCan sera traité par l'ECÉN et/ou le Directeur général de GymCan, qui détermineront les mesures à prendre ou les sanctions avant, pendant et/ou après la compétition.

La nature et l'étendue du manquement détermineront la sévérité de la sanction. Dans tous les cas, le manquement fera l'objet d'une enquête juste et équitable et le répondant aura la possibilité de faire valoir une défense.

Les sanctions peuvent prendre les formes suivantes, sans s'y limiter : réprimande ou avertissement verbal, réprimande ou avertissement écrit, suspension des activités de l'équipe pendant la compétition, retour prématuré au Canada.

Après la compétition, les sanctions peuvent prendre les formes suivantes, sans s'y limiter : avertissement écrit, réprimande écrite, suspension de représentation internationale, suspension des avantages et services de l'équipe nationale, suspension du financement et des services offerts aux athlètes, entraîneurs ou juges, y compris, sans s'y limiter, les subventions aux athlètes, entraîneurs ou clubs, le financement dans le cadre du programme de reconnaissance de l'entraîneur ou de reconnaissance des réalisations internationales de l'entraîneur.

9.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans l'éventualité où des circonstances imprévues empêchent l'application juste et objective des présents critères, l'ECÉN et le Directeur général de GymCan détermineront les mesures à prendre.

10.0 DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS

Veillez noter qu'en cas de divergence entre les différentes versions de ce document, la version anglaise prévaudra.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT POUR L'ÉQUIPE DES JEUX PANAMÉRICAINS JR 2021

Les formulaires doivent être envoyés à amanda@gymcan.org au plus tard le **5 octobre 2021**.

Les formulaires pour les athlètes et entraîneurs sont disponibles ici : <http://gymcan.org/disciplines/nt-info>